



**PREFECTURE  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°91-2024-105

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DU CABINET DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

91-2024-05-13-00003 - Arrêté portant création d'une zone d'interdiction  
temporaire de survol de la commune du Plessis-Pâté le 14/05/2024 (2 pages) Page 3

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-05-13-00003

Arrêté portant création d'une zone  
d'interdiction temporaire de survol de la  
commune du Plessis-Pâté le 14/05/2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL 2024 - PREF – DCSIPC - BDPC n°468 portant création d'une zone  
d'interdiction temporaire de survol  
de la commune du Plessis-Pâté le 14 mai 2024**

La Préfète de l'Essonne

**Vu** le Code des transports et notamment les articles L 6211-4, L 6232-2, R.6211-7 et R.6211-8 ;

**Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté 2024 – PREF - DCPPAT - BCA - 077 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Franck LÉON, Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Essonne ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

<b>ARRÊTE</b>
---------------

**Article 1 :**

Une zone d'interdiction temporaire de survol est créée suivant les caractéristiques suivantes :

- PSN : 48°36'08"N 002°20'42"E ;
- Limites latérales : cercle de 2 km (1,08 NM) de rayon centré sur la PSN ;
- Plafond : 500 pieds au-dessus de la surface (ASFC) ;
- Plancher : la surface (SFC)
- Horaires : 15H00 à 19H00 (heures locales)
  - Conditions de pénétration : pénétration interdite à tous les aéronefs qui circulent sans équipage à bord, à l'exception :
    - des aéronefs sans équipage à bord assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement de la zone n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions ;

La zone d'interdiction temporaire ainsi créée se substitue aux parties des espaces aériens et zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

Les services de la circulation aérienne rendu dans cette zone sont les services d'information de vol et d'alerte, par ORLY TWR.

**Article 2 :** La zone d'interdiction temporaire de survol prévue à l'article 1 du présent arrêté, sera activée le mardi 14 mai 2024 durant les horaires mentionnés dans l'Article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ou son représentant, est chargé de la publication aéronautique de l'interdiction de survol (NOTAM).

Article 4 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry, la directrice de la sécurité de l'aviation civile nord, le directeur central de la police aux frontières, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 13 mai 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de cabinet



Franck LÉON

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)